



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 SEPTEMBRE 2022**

Le six septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint Pierre, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Étaient présents : Sylvain LE CHATTON, Jérôme LEROY, Virginie HERVOUET, Nathalie AUROUX, Alexandre CHAPELON, Martine LEREBOURG, Vanessa YHUEL, Vincent COUTEAU, Axel INGWILLER, Fabienne MAHÉ

Étaient absents excusés : Christophe BLACQUE, Laurent LAROCHE, Angélique HRYNIUKA

Pouvoirs : Angélique HRYNIUKA a donné pouvoir à Virginie HERVOUET.
Laurent LAROCHE a donné pouvoir à Jérôme LEROY

Alexandre CHAPELON a été nommé secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h 27 sous la présidence de M. Sylvain LE CHATTON, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juillet 2022.
- Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission – **(délibération)**
- Désignation d'un correspondant incendie et secours – **(délibération)**
- Modalités de publicité des décisions administratives locales – **(délibération)**
- Mise en place d'un Dispositif de Signalement au CDG 60 - **(délibération)**
- Vote subvention pour l'association AFSEP - **(délibération)**
- Renouvellement de la convention sur la gestion des hydrants - **(délibération)**
- Equipement sportif : lancement de la commission d'Appel d'Offres – **(délibération)**
- Sécurisation de l'accès d'équipement sportif : lancement de la CAO – **(délibération)**
- Quai bus : lancement de la CAO – **(délibération)**
- Vidéoprotection : lancement de la CAO – **(délibération)**
- Garage : bilan négociation et montant des travaux, lancement acquisition – **(délibération)**
- Subvention - cotisation UIMM PROMEO - **(délibération)**

Débat sans délibération / Informations diverses

- Retour sur la réunion avec le CAUE (Révision du PLU)
- Désignation d'un référent pour le SMBE

Approbation du procès-verbal du 05 juillet 2022 : 1 abstention

- Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission – (délibération 2022-35)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-09 du 23/05/2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-10 du 23/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n°2020-13 du 05/06/2020 donnant délégation de fonction et de signature au 3^{ème} adjoint, Patrick LEBAILLIF,

Vu l'arrêté municipal n°2022-27 du 02 septembre 2022 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 3^{ème} adjoint, Patrick LEBAILLIF,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète par courrier reçu le 23/08/2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue:

Est candidat : Alexandre CHAPELON

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11

Article 3 : M. Alexandre CHAPELON est désigné en qualité de 3ème adjoint au maire.

- Désignation d'un correspondant incendie et secours – (délibération 2022-36)

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 19 août 2022.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant incendie et secours ». Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi « Matras).

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Cette fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Fabienne MAHÉ « correspondante incendie et secours».

- Modalités de publicité des décisions administratives locales – (délibération 2022-37)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a habilité le Gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « *les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation* ».

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, prise ainsi en application de l'article 78 de la loi engagement et proximité précitée, concrétise les objectifs de simplification des outils en matière d'information du public et de conservation des actes et de modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes.

Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, pris en application de l'ordonnance précitée, apporte les précisions nécessaires à la mise en œuvre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment en ce qui concerne la dématérialisation des formalités de publicité.

Par ailleurs, il procède aux adaptations réglementaires rendues nécessaires par la suppression du compte rendu des séances du conseil municipal et du recueil des actes administratifs des collectivités et par les simplifications apportées aux modalités de tenue des registres des actes pris par les autorités communales.

Enfin, il prévoit les modalités de recours à des dispositifs de télétransmission au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, non homologués par le ministre de l'Intérieur mais développés par d'autres ministères.

Les dispositions de cette ordonnance et du décret entrent en vigueur le **1^{er} juillet 2022**, à l'exception des dispositions relatives aux documents d'urbanisme, lesquelles entrent en vigueur le **1^{er} janvier 2023**.

Ces dates permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements de préparer la mise en œuvre des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation de leurs actes telles que renouvelées par la présente ordonnance.

➤ **Sur les modalités concrètes de publicité des décisions administratives**

Dans ce cadre, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés n'ont pas l'obligation de procéder à une publicité par voie numérique.

Ils sont ainsi tenus de choisir, par une délibération valable pour la durée du mandat de leur organe délibérant, l'une des formalités de publicité suivantes :

- l'affichage,
- la publication sous forme papier,
- la publication sous forme électronique.

Lorsqu'il est décidé d'opter pour la publication sur papier des actes des autorités communales, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite (décret n° 2021-1311).

Lorsqu'il est décidé d'opter pour la publication sous forme électronique, les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement et la version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur « ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois (décret n° 2021-1311).

La dématérialisation emporte des conséquences.

D'une part, elle est assortie d'une obligation, pour les autorités décentralisées, de communiquer sur papier à toute personne qui en fait la demande les actes publiés sous forme électronique, afin de garantir l'information des administrés ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques.

D'autre part, elle maintient, en cas d'urgence, la possibilité d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage, en vue de permettre une entrée en vigueur de ces actes sans délai.

Le Maire propose à l'assemblée :

De déterminer, pour la durée du mandat restant de l'organe délibérant, les modalités de publicité des décisions administratives de la commune, à savoir (*l'affichage, la publication sous forme papier ou la publication sous forme électronique*).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

DECIDE :

Article 1 :

De déterminer comme modalités de publicités des décisions administratives de la commune (affichage, publication sous forme papier et publication sous forme électronique) .

Article 2 :

De respecter les obligations et pratiques inhérentes à cette publicité.

Pour une publication sous forme papier :

A ce titre, les décisions administratives seront publiées dans un recueil ou journal mis à disposition du public dans le registre et affichage tableau.

Pour une publication sous forme numérique :

A ce titre, les décisions administratives seront publiées sur le site Internet de la commune dans les conditions prescrites.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

- Mise en place d'un Dispositif de Signalement au CDG 60 - (délibération 2022-38)

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques

- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire,

Décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Technique du 17 Mai 2022,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg60 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune de Liancourt Saint-Pierre d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 3 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

- Vote subvention pour l'association AFSEP - (délibération 2022-39)

À la suite de la demande de subvention faite par l'association AFSEP, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 100 € à l'association.

Compte 65748

Budget prévu : 12 000,00 €

Budget réalisé : 8 266,00 €

Restera : 3 734,00 €

La délibération a été votée à l'unanimité.

- Renouvellement de la convention sur la gestion des hydrants - (délibération 2022-40)

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention sur la gestion des hydrants avec la S.E.A.O (Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise).

Monsieur le Maire propose de confier le contrôle des poteaux d'incendie (prestation 1) et l'entretien des poteaux d'incendie (prestation 2).

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

La délibération est votée à l'unanimité.

- Equipement sportif : lancement de la commission d'Appel d'Offres – (délibération 2022-41)

Vu la synthèse effectuée par M. le Maire concernant le projet d'équipement sportif et sécurisation,

Vu le montant de l'estimation des dépenses

Vu le tableau de financement du 09 décembre 2021,

Vu l'accord donné par le Conseil Municipal du 12 janvier 2022 pour les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département,

Vu l'accord donné par le Conseil Municipal du 31 mars 2022 pour la demande de subvention auprès de l'ANS,

Vu la dérogation du Département de l'Oise pour engager les travaux de sécurisation d'accès à l'équipement sportif,

Vu l'obtention de la subvention du Département de l'Oise

Vu le tableau transmis par L'ANS

Vu les seuils de passation des marchés publics : 215.000 € HT pour les fournitures et services, et 5 382 000 € HT pour les Travaux,

Le Conseil Municipal sollicite la réunion de la commission Appel d'Offres afin de lancer un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) dans l'objectif de réaliser l'équipement sportif et la sécurisation de la RD.

La délibération est votée à l'unanimité.

- Quai bus : lancement de la commission d'Appel d'Offres – (délibération 2022-42)

Vu la synthèse effectuée par M. le Maire concernant le projet du quai bus,

Vu le montant de l'estimation des dépenses.

Vu le tableau de financement du 09/12/2021,

Vu l'accord donné par le CM du 12/01/2022 pour les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département,

Vu la dérogation pour engager des travaux, envoyée par le Département de l'Oise,

Vu l'obtention de la subvention par la Préfecture

Vu les seuils de passation des marchés publics : 215.000 € HT pour les fournitures et services, et 5 382 000 € HT pour les Travaux,

Le Conseil Municipal sollicite la réunion de la commission Appel d'Offres afin de lancer un marché public dans l'objectif de réaliser le projet quai bus,

La délibération est votée à l'unanimité.

- Vidéoprotection : lancement de la commission d'Appel d'Offres – (délibération 2022-43)

Vu la synthèse effectuée par M. le Maire concernant le projet de mise en place de la vidéoprotection,

Vu le montant de l'estimation des dépenses

Vu le tableau de financement du 09/12/2021 ,

Vu l'accord donné par le CM du 12/01/2022 pour les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département,

Vu l'obtention de la subvention du Département de l'Oise pour 50% des dépenses

Vu les seuils de passation des marchés publics : 215.000 € HT pour les fournitures et services, et 5 382 000 € HT pour les Travaux,

Le Conseil Municipal sollicite la réunion de la commission Appel d'Offres afin de lancer un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) dans l'objectif de réaliser le projet VIDEOPROTECTION.

La délibération est votée à l'unanimité.

- Garage : bilan négociation, montant des travaux, lancement acquisition – (délibération 2022-44)

Vu le bilan de la NEGOCIATION : 430 0000 €,

Vu le montant des TRAVAUX : 28 814 €,

Vu les frais de notaire attendus,

Vu que ce bâtiment de 468 m² est implanté sur la parcelle AB 252 et que son prix de vente est de 430.000 Euros.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'acquisition des bâtiments situés sur la parcelle cadastrée AB 252 située 19 rue de Chaumont pour un montant de 430 000 Euros,

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'engager des échanges avec les banques afin d'obtenir différentes simulations financières (différents montants et durées).

DIT que les frais correspondants à cette cession seront supportés par le budget communal,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

- Subvention - cotisation UIMM PROMEO - (délibération reportée en attente de précisions).

Débat sans délibération / Informations diverses

- Sylvain LE CHATTON préfère reporter le compte rendu de la réunion avec le CAUE (révision PLU) au prochain conseil en raison de la date proche de la seconde réunion CAUE prévue le 15/09/2022.
- Présentation par Sylvain LE CHATTON du Syndicat Mixte Bassin Epte (SMBE). A la demande de la COMCOM concernant la désignation d'un correspondant SMBE par commune, Axel INGWILLER est désigné référent SMBE pour la commune de Liancourt St Pierre.
- Concernant le comité des dessertes, Nathalie AUROUX est désignée personne référente.
- Proposition de spectacle de la compagnie théâtrale Al Dente, La Cantatrice Chauve d'Eugène IONESCO, montant de la prestation : 500 euros. Le conseil accepte la proposition qui lui est faite.
- La commission d'appel d'offre prévoit de se réunir le 14/09/2022.
- Les membres du conseil présents échangent sous l'impulsion d'Axel INGWILLER au sujet de l'éclairage urbain et notamment quant à l'opportunité de modifier les heures d'éclairage des rues de Liancourt St Pierre.

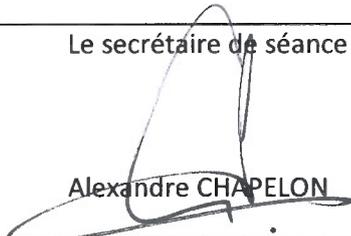
.....

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 00 h 15.

.....

Liste des délibérations :

- Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission – ***(délibération 2022-35)***
- Désignation d'un correspondant incendie et secours – ***(délibération 2022-36)***
- Modalités de publicité des décisions administratives locales – ***(délibération 2022-37)***
- Mise en place d'un Dispositif de Signalement au CDG 60 - ***(délibération 2022-38)***
- Vote subvention pour l'association AFSEP - ***(délibération 2022-39)***
- Renouvellement de la convention sur la gestion des hydrants - ***(délibération 2022-40)***
- Equipement sportif et sécurisation de l'accès : lancement de la commission d'Appel d'Offres – ***(délibération 2022-41)***
- Quai bus : lancement de la commission d'Appel d'Offres – ***(délibération 2022-42)***
- Vidéoprotection : lancement de la commission d'Appel d'Offres – ***(délibération 2022-43)***
- Garage : bilan négociation, montant des travaux, lancement acquisition – ***(délibération 2022-44)***

<p>Le Maire</p>  <p>Sylvain LE CHATTON</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Alexandre CHAPELON</p>
---	---